

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-019-10856/21/BM**

■ **Approbation des avenants n°1 aux conventions pluriannuelles avec les lauréats du volet 1 de l'appel à projets "Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation" sur Marseille-Provence pour l'année 2022 - Attribution des subventions**  
**10665**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole a validé son plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 avec pour objectif de réduire de 10% le ratio de déchets ménagers et assimilés d'ici 2025. L'axe 4 de ce plan propose d'assurer un maillage du territoire en solution de proximité pour les habitants pour réparer, réemployer ou réutiliser leurs objets ce qui permettra de leur donner une seconde vie.

La loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire définit les objectifs nationaux en matière de réemploi/réutilisation (atteindre l'équivalent de 5% du tonnage de déchets ménagers en 2030) et précise que les déchetteries doivent être utilisées comme lieux de récupération d'objets en bon état ou réparables.

C'est à ce titre que la métropole a lancé l'appel à projets « Prévention des déchets, réemploi, réparation et réutilisation 2020-2024 ».

Par délibération du 15 avril 2021, le Bureau de la Métropole a approuvé, dans le cadre du volet 1 de l'appel à projets, trois conventions pluriannuelles portant autorisation de prélever des objets en bon état ou réparables dans les zones de dépôt prévues à cet effet par les personnes morales relevant d'associations ou de l'économie solidaire ainsi que l'attribution de subventions pour

l'année 2021.

Ainsi depuis le mois de juin 2021 les trois structures retenues ont équipé et aménagé les espaces réemploi sur cinq déchèteries du Territoire Marseille-Provence (Marseille Château-Gombert, Cassis, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, Saint-Victoret) but d'inciter les habitants à modifier leurs comportements en leur proposant des solutions de réemploi et réutilisation de leurs objets.

Les premiers résultats obtenus par la structure Evolio PAE sont 700 personnes sensibilisées avec en moyenne 70% atteints sur 80% prévus.

En outre la Régie Service 13 est associée chaque mois à la déchets' tri mobile pour promouvoir la récupération d'objets sur quatre secteurs de Marseille : Place Notre Dame du Mont (13006), Place du 4 septembre (13007), Boulevard Chave (13005), Square Stalingrad (13003).

Afin de poursuivre cette démarche d'évolution des comportements par la mise à disposition de solutions de proximité, les associations Déclic 13, Evolio PAE et Régie Service 13, sollicitent l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022.

Budget prévisionnel 2022 de l'action prévue par l'association DECLIC 13 :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	8 800 €	Vente de produits	52 €
Services extérieurs (locations, assurances...)	4 000 €	Subventions : Métropole AMP Territoire Marseille Provence	30 208 €
Autres charges	24 960 €	Autres recettes	
Charges fixes de fonctionnement		Autofinancement	7 500 €
Total général des charges	37 760 €	Total Recettes	37 760 €

L'association DECLIC 13 sollicite le territoire Marseille Provence de la Métropole pour l'obtention d'une subvention d'un montant total de **30 208 €** pour l'année 2022 en fonctionnement.

Budget prévisionnel 2022 de l'action prévue par l'association EVOLIO PAE :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	10 300 €	Vente de produits	42 012 €
Services extérieurs (Locations, assurances...)	36 320 €	Subventions : Métropole AMP Territoire Marseille Provence	<b>81 360 €</b>
Autres services extérieurs	17 100 €	Département	10 500 €
		Région	6 000 €
Impôts, taxes	2 850 €		
Charges de personnel	157 871 €	Autres recettes	90 969 €
Autres charges	3 000 €		
Dotations aux amortissements et provisions	3 400 €		
Total général des charges	230 841 €	Total Recettes	230 841 €

L'association EVOLIO PAE sollicite le Territoire Marseille Provence de la Métropole pour l'obtention d'une subvention d'un montant total de **81 360 €** pour l'année 2022 en fonctionnement.

Budget prévisionnel 2022 de l'action prévue par l'association REGIE SERVICE 13:

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
----------	----------	----------	----------

Achats matériels	2 800 €	Vente de produits	4 000 €
Services extérieurs (Locations, assurances...) Autres services extérieurs	2 650 € 4 410 €	Subventions : Métropoles AMP Territoire Marseille Provence Département DREETS	<b>57 008 €</b>
Impôts et taxes	3 770 €		
Charges de personnel	55 380 €	Autres recettes	
Charges fixes de fonctionnement	2250 €	Autofinancement	10 252 €
Total général des charges	71 260 €	Total Recettes	71 260 €

L'association REGIE SERVICE 13 sollicite le Territoire Marseille Provence de la Métropole pour l'obtention d'une subvention d'un montant total de **57 008 €** pour l'année 2022 dont 56 208 € en fonctionnement et 800 € en investissement.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet LIFE IP Smart Waste PACA / LIFE16 IPE FR 005 est sera soutenue par l'Europe à hauteur maximum de 30%.

Par l'ensemble de leurs actions, les trois associations citées ci-dessus participent à l'objectif de la Métropole et du Territoire de sensibiliser à la réduction des déchets les habitants.  
Il est proposé de répondre favorablement à ces demandes de subventions pour l'année 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération TCM 015-8720/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 octobre 2020 approuvant la démarche de réduction des déchets par le lancement d'un appel à projets prévention des déchets - réemploi / réparation / réutilisation 2020-2024 sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La décision n°16 771 de mise en œuvre de la démarche de prévention des déchets dans le cadre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. - Approbation de l'appel à projets « réemploi – réparation – réutilisation 2020-2024 » et de la procédure de lancement ;
- La délibération TCM 024-9787/21/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 avril 2021 approuvant les conventions pluriannuelles avec les lauréats du volet 1 de l'appel à projets « Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation » sur

Marseille Provence.

## **Ouï le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la réduction des déchets ménagers et assimilés est un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence notamment dans le contexte de saturation des exutoires de traitement des déchets et d'augmentation des coûts ;
- Qu'il convient d'approuver les avenants n°1 aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les lauréats de l'appel à projets.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Sont approuvés les avenants n°1 aux conventions pluriannuelles d'objectifs, ci-annexés, conclues avec les structures lauréates de l'appel à projets « Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation 2020-2024 ».

#### **Article 2 :**

Sont attribuées les subventions suivantes pour l'année 2022 :

- 30 208 euros en fonctionnement à Déclic 13 pour les espaces réemploi des déchèteries de Gignac-la-Nerthe et Saint-Victoret ;
- 81 360 euros en fonctionnement à Evolio PAE pour les espaces réemploi des déchèteries de Marseille Château-Gombert, Cassis et Gémenos ;
- 56 008 euros en fonctionnement et 800 euros en investissement à Régie Service 13 pour les espaces réemploi de la déchèterie de Marseille Bonnefoy et pour l'éco-mobile.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces avenants ainsi que tout document nécessaire à leur application.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets Métropolitain :

- Pour les subventions de fonctionnement au Chapitre 65 - Nature 65748 – Sous-Politique G140 – Fonction 7212
- Pour les subventions d'investissement sur l'opération 2021103100 – Nature 204- Sous – Politique G140.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Stratégie de réduction et  
Traitement des déchets

Roland MOUREN

Métropole Aix-Marseille-Provence

N° TCM-019-10856/21/BM

**Signé le 16 décembre 2021**

**Reçu en Contrôle de légalité le 7 janvier 2022**